

SEANCE DU 25 MAI 2023

Présents :

Mme M. P. BAUFFE, Conseillère - Présidente

M. J-F. GATELIER, Bourgmestre

M. F. DUCARME, M. A. LALMANT, Mme H. WERION, Échevins

Mme M. SCHEPERS, Présidente du CPAS, à titre consultatif

M. A. DEMEULDRE, M. J. MEUNIER, Mme D. NICOLAS-MICHIELS, Mme N. DENIS-DELHOYE, M. C. LOBET, M. F. BISET, M. M. LUST, M. A. HIGNY, Mme I. ZICOT, Mme H. DIDIER, Conseillers

M. R. PESTIAUX, Directeur Général f.f.



1. -2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
2. -2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE
3. -1.842.075.1 CPAS - DÉMISSION DE MADAME HUGUETTE DIDIER ET DÉSIGNATION DE MADAME CORINNE BLONDELLE EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE DE L'ACTION SOCIALE.
4. - 2.075.7 RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION 2023 DES MANDATAIRES (REPORTING 2022).
5. -2.073.528 COMPTES ANNUELS 2022 DE LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE : ARRÊT
6. -1.842.073.521.8 CPAS - COMPTES ANNUELS 2022 : APPROBATION
7. -1.857.073.521.8 FABRIQUE D'ÉGLISE "NOTRE DAME MARIE-MÉDIATRICE" À SIVRY - COMPTE 2022 : APPROBATION
8. -2.073.526 SITUATION DE CAISSE AU 31/03/2023 : PRISE DE CONNAISSANCE
9. -2.073.53 DÉLÉGATION AU COLLÈGE COMMUNAL EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS : ADAPTATION DES MONTANTS
10. -1.836.1 CRÉATION D'UNE ASBL "SIVRY-RANCE PROMOTION" : ACCORD DE PRINCIPE ET ADOPTION DES STATUTS
11. -1.836.1 ASBL "SIVRY-RANCE PROMOTION" - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUX À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
12. -1.82 GAL DE LA BOTTE DU HAINAUT - STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL 2024-2027
13. -1.777.613 IPALLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29/06/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
14. -1.778.532 NOTRE MAISON - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2023 : MANDAT IMPÉRATIF.
15. -1.775.511 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS GROUPÉS AU "BOUT DE SAUTIN" : INFORMATION
16. -1.824 INSTALLATION D'UN POINT CASH « BATOPIN » : INFORMATION
17. -1.777.81 PROJET D'AMÉNAGEMENT « CŒUR DE VILLAGE » À SIVRY : INFORMATION.
18. -1.811.122 CIRCULATION ROUTIÈRE - CRÉATION D'UNE ZONE LIMITÉE AUX VÉHICULES DE MAX. 5 TONNES : INFORMATION.
19. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

HUIS CLOS :

20. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - CONGÉ POUR EXERCER UNE AUTRE FONCTION, INSTITUTRICE MATERNELLE
21. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - CONGÉ POUR EXERCER UNE AUTRE FONCTION, INSTITUTRICE PRIMAIRE
22. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION À TITRE DÉFINITIF POUR 1/26ÈME DANS LA FONCTION DE MAÎTRE DE PSYCHOMOTRICITÉ : DÉCISION À PRENDRE
23. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION À TITRE DÉFINITIF POUR 5/24ÈME DANS LA FONCTION DE MAÎTRE DE MORALE : DÉCISION À PRENDRE
24. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION À TITRE DÉFINITIF À MI-TEMPS DANS LA FONCTION DE MAÎTRE DE PSYCHOMOTRICITÉ : DÉCISION À PRENDRE
25. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - NOMINATION D'UNE DIRECTRICE D'ÉCOLE
26. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE
27. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATIONS
28. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA PROLONGATION DE DÉSIGNATION CASSANDRA MAHY, INSTITUTRICE MATERNELLE, EN REMPLACEMENT DE L. DRAUX, REPOS DE MATERNITÉ
29. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA PROLONGATION DE LA DÉSIGNATION DE SARAH ANDRE, FONCTION D'INSTITUTRICE MATERNELLE (REMPLACEMENT DE S. MORMAL)
30. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA PROLONGATION DE DÉSIGNATION LAURIE DRAUX, INSTITUTRICE MATERNELLE, REMPLACEMENT DE S. MORMAL
31. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA PROLONGATION DE DÉSIGNATION LAURIE DRAUX, INSTITUTRICE MATERNELLE, REMPLACEMENT DE S. MORMAL
32. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE LA PROLONGATION DE LA DÉSIGNATION DE SARAH ANDRE, FONCTION D'INSTITUTRICE MATERNELLE (REMPLACEMENT DE S. MORMAL)
33. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE ROMANE SOBRY, EN REMPLACEMENT DE C. TITECA
34. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE LUANA OLIVEIRA AMARAL, EN REMPLACEMENT DE C. TITECA
35. -2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL - ENGAGEMENT(S) : INFORMATION



1. -2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est approuvé par 12 OUI et 2 abstentions

2. -2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE: PRISE DE CONNAISSANCE

Néant

3. -1.842.075.1 CPAS - DÉMISSION DE MADAME HUGUETTE DIDIER ET DÉSIGNATION DE MADAME CORINNE BLONDELLE EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE DE L'ACTION SOCIALE.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et notamment son article 19 ;
Considérant le courrier du 4 avril 2023 par lequel Madame Huguette DIDIER nous fait part de son intention de mettre fin à son mandat de Conseillère de l'Action Sociale, ainsi qu'aux mandats dérivés pour lesquels elle a été désignée en tant que représentante du CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 25 avril 2023 d'accepter la démission de Madame Huguette DIDIER de son mandat de Conseillère de l'Action Sociale ;

Considérant la présentation du groupe MIL de Madame Corinne BLONDELLE, domiciliée Rue des Combattants 52a à 6470 RANCE, pour pourvoir à son remplacement ;

Considérant la vérification des conditions d'éligibilité de Madame Corinne BLONDELLE par le Directeur Général f.f. ;

Prend acte :

Article 1 - de la démission de Madame Huguette DIDIER en tant que Conseillère de l'Action sociale de Sivry-Rance

Article 2 - de la désignation Madame Corinne BLONDELLE en tant que Conseillère de l'Action sociale de Sivry-Rance

Article 3 - Madame Corinne BLONDELLE sera invitée à venir prêter serment entre les mains du Bourgmestre

Article 4 - La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale de Sivry-Rance pour disposition

4. - 2.075.7 RAPPORT ANNUEL DE RÉMUNÉRATION 2023 DES MANDATAIRES (REPORTING 2022).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra locales et de leurs filiales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123 15, L2212 45, L6411 1, L6421 1 et L6451 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 9 ;

Considérant que chaque année, le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;

Considérant que le contenu de ce rapport est fixé par l'article L6421 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le modèle de rapport de rémunération visé à l'article L6421 1 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est établi par le Ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard le 1er juillet de chaque année ;

Vu le rapport de rémunération 2023 relatif à l'année 2022 joint à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport a été établi en fonction des informations disponibles ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :D'approuver le rapport de rémunération de 2023, relatif à l'année 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :De transmettre la présente délibération ainsi que son annexe au Gouvernement wallon.

5. -2.073.528 COMPTES ANNUELS 2022 DE LA COMMUNE DE SIVRY-RANCE : ARRÊT

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelles, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2022 ;

DECIDE par 9 OUI et 5 abstentions:

Article 1 : D'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2022 comme suit :

<u>BILAN</u>	ACTIF	PASSIF
	47.412.070,66 €	47.412.070,66 €

<u>COMPTE DE RESULTATS</u>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTATS (P-C)
Résultat courant	7.009.478,09 €	7.730.378,68 €	720.900,59 €
Résultat d'exploitation (1)	7.828.175,82 €	9.516.227,15 €	1.688.051,33 €
Résultat exceptionnel (2)	1.679.338,05 €	1.237.334,20 €	- 442.003,85 €
Résultat de l'exercice (1+2)	9.507.513,87 €	10.753.561,35 €	1.246.047,48 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.928.113,65 €	4.767.262,77 €
Non Valeurs (2)	22.107,40 €	0.00 €
Engagements (3)	7.756.746,12 €	4.138.159,42 €
Imputations (4)	7.715.966,99 €	1.765.922,24 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.149.260,13 €	629.103,35 €
Résultat comptable (1-2-4)	1.190.039,26 €	3.001.340,53 €

Article 2 : De transmettre la présente décision et ses annexes à la DGO5 - Direction extérieure - Site du Béguinage rue Achille Legrand, 16 à 7000 MONS ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

6. -1.842.073.521.8 CPAS - COMPTES ANNUELS 2022 : APPROBATION

Vu l'article 89, alinéa 4 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, Madame Magali SCHEPERS, Présidente du CPAS, commente les comptes annuels de l'exercice 2022 du CPAS ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25/04/2023 arrétant les comptes annuels de l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu la Circulaire du Ministère de la Région wallonne du 11 février 1999 relative aux comptes annuels des C.P.A.S. ;

Vu l'article 89 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt des comptes annuels et à leur approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2022 du Centre Public d'Action Sociale comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		2.491.819,43 €	185.023,02 €
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00 €	0,00 €
Droits constatés nets	=	2.491.819,43 €	185.023,02 €
Engagements	-	2.356.165,53 €	170.294,38 €
Résultat budgétaire	=		
Positif :		135.653,90 €	14.728,64 €
Négatif :			
2. Engagements		2.356.165,53 €	170.294,38 €
Imputations comptables	-	2.356.165,53 €	149.670,38 €
Engagements à reporter	=	0,00 €	20.624,00 €
3. Droits constatés nets		2.491.919,43 €	185.023,02 €
Imputations	-	2.356.165,53 €	149.670,38 €
Résultat comptable	=		
Positif :		135.653,90 €	35.352,64 €
Négatif :			

Article 2 – De joindre la présente délibération aux comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale pour disposition.

Mesdames Magali SCHEPERS, Présidente du CPAS, et Huguette DIDIER, Conseillère de l'action sociale, quittent la salle des délibération.

7. -1.857.073.521.8 FABRIQUE D'ÉGLISE "NOTRE DAME MARIE-MÉDIATRICE" À SIVRY - COMPTE 2022 : APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 14/04/2023, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 18/04/2023 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise Notre Dame Marie-Médiatrice à Sivry arrête le compte, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 26/04/2023 réceptionnée en date du 28/04/2023 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sous réserve des modifications suivantes, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte :

"Trésorier: merci de bien encoder le suivi du compte dans le logiciel Religiosoft"

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier ff en date du 21/04/2023 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier ff, rendu en date du 21/04/2023 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise Notre Dame Marie-Médiatrice à Sivry au cours de l'exercice 2022 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 9 OUI et 5 NON :

Article 1 : Le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise Notre Dame Marie-Médiatrice à Sivry, pour l'exercice 2022 voté en séance du Conseil de fabrique du 14/04/2023 est approuvé comme suit :

Recettes totales	49.479,91(€)
Dépenses totales	10.353,61 (€)
Résultat comptable	39.126,30(€)

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'Eglise Notre Dame Marie-Médiatrice à Sivry;
- à l'Evêché de Tournai

8. -2.073.526 SITUATION DE CAISSE AU 31/03/2023 : PRISE DE CONNAISSANCE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L1124-42 ;

Vu le Règlement général de la Comptabilité Communale ;

Vu le procès-verbal de vérification de la situation de caisse du Directeur financier f.f. au 31/03/2023, dressé par le Collège communal en date du 26/04/2023 ;

PREND ACTE du procès-verbal de vérification de caisse arrêté au 31/03/2023.

9. -2.073.53 DÉLÉGATION AU COLLÈGE COMMUNAL EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS : ADAPTATION DES MONTANTS

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 modifiant les articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics et concessions ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2019 de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics et de concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget ordinaire et des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 € HTVA et ce, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget arrêté par le Conseil communal ;

Vu le Décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Considérant que ce décret modifie les articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en donnant la possibilité au Conseil communal de déléguer ses compétences en matière de choix de mode de passation, de fixation des conditions de marchés publics et des concessions de travaux et de services au Collège communal pour des dépenses relevant du budget ordinaire, ainsi que pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 € HTVA dans les communes de moins de quinze mille habitants ;

Considérant qu'en vue d'alléger, d'accélérer et d'assouplir la procédure, il est préférable que le Conseil communal fasse usage de cette facilité de délégation ;

DECIDE, PAR 9 OUI ET 5 NON :

Article 1 - de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics et de concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget ordinaire et des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à 30.000 € HTVA et ce, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget arrêté par le Conseil communal.

Article 2 - d'abroger à dater de ce jour la décision du Conseil communal du 31 janvier 2019 relative au même objet.

Article 3 - la présente délégation prendra cours à dater du 1er juin 2023 et sera transmise pour suite voulue au Directeur Financier

10. -1.836.1 CRÉATION D'UNE ASBL "SIVRY-RANCE PROMOTION" : ACCORD DE PRINCIPE ET ADOPTION DES STATUTS

Vu la loi du 27/06/1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2/05/2002 ;

Considérant qu'il convient de remplir les missions suivantes : "Le développement local et la promotion de la commune de Sivry-Rance, notamment la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique, social et environnemental" ;

Considérant que pour réaliser ces objectifs, il convient de constituer une association sous statut d'ASBL destinée notamment à réaliser les activités suivantes :

1. Initier et animer la participation citoyenne en favorisant l'expression individuelle et collective, informée et argumentée, avec pour finalité de nourrir la décision publique et de construire des projets innovants et fédérateur d'une cohésion sociale;
2. Réunir l'ensemble des acteurs locaux dans un partenariat de développement local et de promotion du territoire, en y associant les pouvoirs publics, les secteurs privé et associatif sur le territoire de la commune ;
3. Utiliser prioritairement les ressources et le savoir-faire en vue de développer les capacités du territoire communal ;
4. Articuler la promotion du territoire avec les autres outils et organes de développement territorial de niveaux communal, intercommunal, provincial, régional, fédéral et européen ;
5. Assurer l'organisation d'événements destinés à accroître La notoriété de Sivry-Rance et aider les associations dans leurs propres organisations ;
6. Participer au développement de Sivry-Rance en améliorant son attractivité;

Vu le projet de statuts constitutifs de ladite ASBL joints en annexe;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1234-1 et suivants ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – de marquer son accord pour la création d'une nouvelle ASBL "Sivry-Rance Promotion".

Article 2 – de confier à cette ASBL, le développement local et la promotion de la commune de Sivry-Rance, dont notamment la promotion du développement durable à l'échelon local.

Article 3 – d'approuver le projet de statuts de la nouvelle ASBL "Sivry-Rance Promotion".

Article 4 – de transmettre la présente délibération à tous les partenaires potentiels repris dans le projet de statuts précité afin de le faire approuver par leurs instances respectives.

Article 5 – de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon aux fins d'exercice de sa tutelle spéciale d'approbation.

11. -1.836.1 ASBL "SIVRY-RANCE PROMOTION" - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUX À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1234-1 et suivants ;

Vu la loi du 27/06/1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2/05/2002 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2023 de marquer son accord pour la création d'une nouvelle ASBL "Sivry-Rance Promotion" et d'approuver le projet de statuts constitutifs de ladite ASBL ;

Considérant que le projet de statuts prévoit la désignation de trois délégués communaux au sein de l'assemblée générale de ladite ASBL ;

Considérant les candidatures de Monsieur Jean-François GATELIER, Bourgmestre, et Madame Huguette WERION, Echevine, pour la majorité MIL, et de Monsieur Camille LOBET, Conseiller communal, pour l'opposition ACE, en qualité de délégués communaux effectifs au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL "Sivry-Rance Promotion" ;

Considérant qu'il est également proposé de désigner des représentants communaux suppléants qui seront appelés à siéger en remplacement d'un membre effectif en cas d'empêchement de celui-ci ; ;

Considérant les candidatures de Madame Nadine DELHOYE et Monsieur Alex DEMEULDRE, Conseillers communaux, pour la majorité MIL, et de Madame Dominique NICOLAS, Conseillère communale, pour l'opposition ACE, en qualité de délégués communaux suppléants au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL "Sivry-Rance Promotion" ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, et que, dès lors, le Conseil Communal marque son accord pour ne pas faire application de l'article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - de désigner les délégués communaux suivants au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL "Sivry-Rance Promotion":

Effectifs	Suppléants
1. Monsieur Jean-François GATELIER, Bourgmestre, MIL 2. Madame Huguette WERION, Echevine, MIL 3. Monsieur Camille LOBET, Conseiller communal, ACE	Madame Nadine DELHOYE, Conseillère communale, MIL Monsieur Alex DEMEULDRE, Conseiller communal, MIL Madame Dominique NICOLAS, Conseillère communale, ACE

Article 2 - de transmettre la présente délibération aux intéressés.

12. -1.82 GAL DE LA BOTTE DU HAINAUT - STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL 2024-2027

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1123-23 ;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon le 29 septembre 2022 de la proposition de la Ministre de la Ruralité, Madame Céline Tellier, de lancer l'appel à candidature pour vingt Groupes d'Action Locale ;

Vu la décision du Collège communal du 26 avril 2023 de marquer son accord sur la Stratégie de Développement Local 2024-2027 du Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut;

Considérant la candidature du Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut à l'intervention Leader du Plan Stratégique wallon pour la PAC 2023-2027 ;

Considérant que, dans ce cadre, le GAL souhaite élaborer une stratégie de développement local pour le territoire formé par les communes de Beaumont, Chimay, Froidchapelle, Momignies et Sivry-Rance ;

Considérant que l'actuelle stratégie de développement local se clôture à la fin 2023 et que la prochaine programmation couvrira la période 2024-2027 ;

Considérant que cette stratégie répondra aux besoins prioritaires définis par la Wallonie intégrant l'amélioration de l'attractivité du territoire du GAL, notamment par :

- La création d'activités et d'emplois pérennes sur le territoire ;
- La préservation et la création de services en adéquation avec les besoins de la population ;
- L'amélioration du cadre de vie ;
- Le développement et l'encouragement à l'utilisation des outils numériques ;
- L'innovation, la mutualisation et la coopération entre acteurs du territoire ;

Considérant que des séances d'information ont été organisées sur le territoire du GAL de la Botte du Hainaut visant à expliquer la mesure LEADER et ses principes ;

Considérant le plan stratégique de développement local 2024-2027 élaboré par le Groupe d'Action Locale (GAL) de la Botte du Hainaut et approuvé par son assemblée générale en date du 19 avril 2023 ;

Considérant que le projet sera financé par la Région wallonne et le Feder à concurrence de 90% et que les 10% restant seront à charge des communes ;

Considérant que la part locale pour les années 2024 à 2027 est de 115.587,29€ à charge des 5 communes de la Botte du Hainaut, dont 18.056,23€ pour la commune de Sivry-Rance ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - de marquer son accord sur la Stratégie de Développement Local 2024-2027 du Groupe d'Action Locale de la Botte du Hainaut.

Article 2 - de marquer son accord sur la part locale de 18.056,23€ à charge de la Commune de Sivry-Rance, à répartir sur les années 2024 à 2027.

Article 3 - de transmettre une copie de la présente délibération au GAL de la Botte du Hainaut pour disposition.

13. -1.777.613 IPALLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29/06/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

1. Approbation du rapport de développement durable 2022.
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2022 de la SC IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2022 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 3.4 Prise d'acte des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).
7. Documents exigés par le CDLD.
8. Démission / nomination d'administrateurs.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023 de l'Intercommunale Ipalle :

1. Approbation du rapport de développement durable 2022.
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2022 de la SC IPALLE :
 - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2022 de la SC IPALLE :
 - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
 - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
 - 3.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
 - 3.4 Prise d'acte des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises).
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).
7. Documents exigés par le CDLD.
8. Démission / nomination d'administrateurs.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de Sivry-Rance de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;

- à l'Intercommunale Ipalle ;
- aux représentants de la Commune.

14. -1.778.532 NOTRE MAISON - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2023 : MANDAT IMPÉRATIF.

Considérant que la Commune de SIVRY-RANCE est affiliée à la SCRL NOTRE MAISON, Boulevard Tirou 167 à 6000 CHARLEROI ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2019 désignant Mesdames Marie-Pierre BAUFFE, Nadine DELHOYE, pour la majorité, et Madame Gabrielle CHARDON, pour la minorité, en qualité de représentants à l'Assemblée Générale, ainsi que Monsieur François DUCARME, en qualité de candidat-administrateur au Conseil d'Administration de la SCRL NOTRE MAISON ;

Vu le courrier du 19/05/2023 de la scrl NOTRE MAISON nous invitant aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 12/06/2023, respectivement à 18h00 et 19h15 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire comporte notamment une proposition de transformation de la SCRL en SRL et l'adoption de nouveaux statuts ;

Considérant que toute modification statutaire requiert une majorité absolue des voix des parts représentées, en ce compris la majorité absolue des voix des associés des pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 12/06/2023 de la SCRL NOTRE MAISON:

Assemblée générale ordinaire :

1. Conseil d'Administration : démission et nomination administrateur
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
3. Rapport du Commissaire Réviseur
4. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat
5. Décharge à donner aux administrateurs
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
7. Approbation du rapports de rémunérations
8. Registre des coopérateurs
9. Présentation du rapport d'activités
10. Marché de service : désignation prestataire pour marché de services « réviseur »
11. Divers

Assemblée générale extraordinaire :

1. Proposition de transformation en SRL
2. Adoption des nouveaux statuts
3. Mission au Notaire d'établir et déposer la coordination des statuts
4. Démission des administrateurs actuels et nominations d'administrateurs
5. Fixation des jetons de présence et émoluments
6. Adresse du siège
7. Pouvoirs d'exécution
8. Mandat spécial à la Directrice-gérante

Article 2 – De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

15. -1.775.511 PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE LOGEMENTS GROUPÉS AU "BOUT DE SAUTIN" : INFORMATION

Considérant que la SPRL DF M&C, Chaussée de Namur n° 45 à 1457 WALHAIN, a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis Rue Bout de Sautin à 6470 Sautin et cadastré 3ème division section et ayant pour objet la construction d'un ensemble de logements groupés à mixité sociale (42 résidences) et d'un espace commun ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mai 2023 de refuser d'octroyer le permis d'urbanisme à la SPRL DF M&C ;

Prend connaissance des explications du Collège communal concernant le projet de construction d'un ensemble de logements groupés au "Bout de Sautin".

16. -1.824 INSTALLATION D'UN POINT CASH « BATOPIN » : INFORMATION

Prend connaissance des explications du Collège communal concernant la future installation d'un point cash "Batopin" à Sautin.

17. -1.777.81 PROJET D'AMÉNAGEMENT « CŒUR DE VILLAGE » À SIVRY : INFORMATION.

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 octroyant une subvention aux communes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets "Coeur de village", dont notamment une subvention de 500.000€ à la Commune de Sivry-Rance pour la mise en oeuvre d'un vaste espace de convivialité sécurisé, avec le réaménagement de la place et, plus spécifiquement, du parvis de l'église, de l'ancien square, de la voirie du pourtour, des trottoirs et des excédents de voirie ;

Considérant le projet d'aménagement établi par l'auteur de projet Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) ;

Prend connaissance des explications du Collège communal concernant l'état d'avancement du projet d'aménagement "Coeur de Village" à Sivry.

18. -1.811.122 CIRCULATION ROUTIÈRE - CRÉATION D'UNE ZONE LIMITÉE AUX VÉHICULES DE MAX. 5 TONNES : INFORMATION.

Vu la décision du Conseil communal du 8 septembre 2022 d'interdire la circulation à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 5 tonnes dans les villages de Grandrieu (partie), Sivry, Sivry-Gare (Partie), Sautin, Montbliart et Rance (partie) excepté pour la desserte locale;

Considérant que cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale d'entrée et de sortie reprenant le signal C21 (5t) et la mention "Excepté desserte locale", des panneaux C21 (5t) et la mention "Excepté desserte locale" avec panneau de distance sur le territoire des communes limitrophes, ainsi que des panneaux informatifs et des panneaux C31 avec en additionnel 5 tonnes et la mention "Excepté desserte locale" sur la RN 53 et 596 suivant le plan établi ;

Prend connaissance des explications du Collège communal concernant la matérialisation de la zone limitée aux véhicules de maximum 5 tonnes.

19. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - CDLD;

Vu les articles 30 et 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié et conformément aux articles 30, 31 et 32 du Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion,

Vu la délibération du Collège communal en séance du 26/04/2023 portant décision de déclarer vacants les emplois suivants en vue de nominations définitives pour l'année scolaire 2023-2024 et fixant les modalités d'introduction des candidatures;

Considérant qu'au 15 avril 2023, les emplois suivants sont vacants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune de Sivry-Rance, en vue d'une nomination définitive pour l'année scolaire 2023-2024, pour autant que ces emplois soient maintenus vacants au 1^{er} octobre 2023 :

Fonctions	Périodes
Institutrice maternelle	0 P
Institutrice primaire	0 P

Maître de morale	5 P
Maître de religion catholique	3 P
Maître de philosophie et citoyenneté	2 P
Maître d'éducation physique	8 P
Maître de psychomotricité	14 P
Maître de seconde langue néerlandais	0

Considérant que le Conseil communal est le pouvoir compétent pour arrêter la liste des emplois vacants;

Décide à l'unanimité :

Art. 1 - de confirmer la décision du collège communal du 26/04/2023 de déclarer vacants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune de Sivry-Rance les emplois suivants en vue de nominations définitives pour l'année scolaire 2023-2024 :

Fonctions	Périodes
Institutrice maternelle	0 P
Institutrice primaire	0 P
Maître de morale	5 P
Maître de religion catholique	3 P
Maître de philosophie et citoyenneté	2 P
Maître d'éducation physique	8 P
Maître de psychomotricité	14 P
Maître de seconde langue néerlandais	0

Art. 2 - Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30bis du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, et à l'article 31 du décret du 10 mars 2006, tel que modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat conformément aux modalités fixées dans l'appel aux candidats et ce, avant le 31 mai 2023 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2023.

Art. 3 - de charger le service enseignement d'en informer les agents qui seraient dans les conditions pour pourvoir à une nomination.



HUIS CLOS



PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général f.f.

Le Bourgmestre

R. PESTIAUX

J-F. GATELIER